

**«JEU NOEL ENERGIZER VTECH 2016»
REGLEMENT COMPLET**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Energizer® France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 2.462.650€, dont le siège social est 6 rue Emile Pathé – 78400 Chatou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 810 620 021, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu avec obligation d'achat dont le but est la promotion des piles Energizer , ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le Jeu est organisé en France (DROM-COM y compris) du 01/09/2016 à 8h00 au 31/01/2017 minuit (heure locale) inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

La participation au Jeu est soumise à l'achat d'un produit de la marque Energizer®.

Tout participant devra s'inscrire jusqu'au 31/01/2017 minuit (heure locale) inclus sur le site « www.jeu-energizer.com » et disposera au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par l'Organisateur en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur le site du Jeu (signalés par un astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de sa dotation telle que défini à l'article 5 ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est notamment assurée par de la publicité sur les lieux de vente des magasins participants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- d'acheter d'un produit de la marque Energizer® entre le 01/09/2016 et le 31/01/2017 inclus en France métropolitaine et DROM-COM
- de se connecter au le site « www.jeu-energizer.com » jusqu'au 31/01/2017 inclus
- de compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site en remplissant tous les champs obligatoires,
- puis de valider son inscription en cliquant sur « JOUER ».
- télécharger votre preuve d'achat ou bien envoyer la copie par courrier joignez-y le code-barres du produit que vous venez d'acheter en précisant la date d'achat et le formulaire imprimé dès que possible et au plus tard le 15/02/2017, (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

Jeu Noël Energizer VTech 2016
Custom Promo N°45061- CS1600
13102 Rousset CEDEX
FRANCE

L'envoi d'un formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Jeu limité à une participation par foyer pour toute la durée du Jeu (même nom, même adresse et/ou même adresse email et/ou même adresse IP et/ou la même preuve d'achat).

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations se fait par le procédé des instants gagnants prédéterminés explicités ci-dessous.

Selon ce procédé, lorsque le moment au cours duquel un participant valide sa participation (*i.e.* après l'inscription de ses coordonnées sur le site) coïncide avec une plage horaire déterminée à l'avance dite « instant gagnant », le participant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de vérification de la preuve d'achat et de la conformité de sa participation au présent règlement).

Si aucun participant ne valide de participation au moment de cet instant gagnant, la dotation est remise en jeu et le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant remporte la dotation y afférente.

La liste des instants gagnants prédéterminés tout comme le présent règlement (cf. article 9 ci-dessous) sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, le participant est informé qu'il a été désigné ou non pour l'attribution d'une dotation (sous réserve de la vérification de sa preuve d'achat).

S'il est désigné, il est invité à adresser sa preuve d'achat avant le 16/02/2017.

A défaut de réponse ou d'envoi de la preuve d'achat dans les délais indiqués ci-dessus, le gagnant est réputé avoir renoncé à la dotation.

Pendant toute la durée du Jeu, il sera attribué une seule dotation maximum par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email et/ou même adresse IP).

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations du Jeu dont la liste est la suivante :

- 51 « Kidizoom Duo VTECH » d'une valeur estimée de 70€ TTC (prix de vente conseillé)
- 51 « Arbre cabane VTECH » d'une valeur estimée de 35€ TTC (prix de vente conseillé)
- 51 « KidiFluffies VTECH » d'une valeur estimée de 30€ TTC (prix de vente conseillé)

ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants dont la participation est conforme au présent règlement, après vérification des preuves d'achat, recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription (ou au moment de la confirmation d'acceptation) ; sous 6 à 8 semaines à compter de leur confirmation qu'ils acceptent leur dotation. Les frais d'envoi aux gagnants sont à la charge de l'Organisateur.

Dans les cas où:

- un gagnant ne peut être contacté ou s'il refuse la dotation
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

le gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet
- De problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

En outre, il ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies sont inexactes ou ne correspondent pas à la réalité.

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

En cas de réclamations, les participants peuvent envoyer un courrier, au plus tard le 01/03/2017 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Jeu Noël Energizer VTech 2016
Custom Promo N°45061- CS1600
13102 Rousset CEDEX
FRANCE

ARTICLE 8 : PUBLICITE

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France (Corse et DROM-COM inclus).

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et s'engage à l'y autoriser sans que cela confère aux intéressés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante :

Jeu Noël Energizer VTech 2016
Custom Promo N°45061 – CS 1600
13102 Rousset CEDEX
FRANCE

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés au tarif postal en vigueur sur simple demande écrite dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

Le présent règlement qui est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi est également disponible gratuitement, et pendant toute la durée du Jeu, sur le site du Jeu : «www.jeu-energizer.com ».

L'Organisateur n'est donc pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION

Le participant souhaitant obtenir le remboursement de :

- frais postaux de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement (au tarif lent en vigueur -20g)
 - et/ou de la photocopie de la preuve d'achat
- doit en faire la demande écrite à l'adresse postale telle que mentionnée à l'article 4 et ci-dessus en joignant un IBAN/BIC au plus tard le 15/02/2017 (cachet de la Poste faisant foi):

Jeu Noël Energizer VTech 2016
Custom Promo N°45061 - CS 1600
13102 Rousset CEDEX
FRANCE

Lorsque le participant ne dispose pas d'un accès Internet illimité, les frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement et à la participation au Jeu pourront lui être remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 3 minutes de connexion RTC). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion.

Il est entendu que les accès au site « www.jeu-energizer.com » s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage habituel d'Internet et/ou que la connexion au site « www.jeu-energizer.com » et la participation au Jeu ne lui a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement ne peuvent excéder une seule demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

S'il gagne, le participant supportera seul les coûts éventuellement engendrés par l'utilisation de la dotation sans recours contre l'Organisateur.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site « www.jeu-energizer.com » notamment les signes distinctifs (appartenant à l'Organisateur ou à son partenaire VTech) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que l'Organisateur ou son partenaire sont susceptibles de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom-prénom-adresse-adresse IP-adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu notamment des inscriptions et des participations et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 4 ci-dessus.

Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables dans le pays de résidence des participants, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française applicable aux loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale telle que mentionnée à l'article 7 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.